



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 janvier 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 janvier 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVÉAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVÉAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-01-04 SSIAD PA/PH : Budget prévisionnel 2024 – Budget annexe SSIAD Personnes âgées et Personnes handicapées

Dans le cadre de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration votent le budget annexe SSIAD PA/PH pour l'année 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des charges pour un montant de **1 663 300 €** se décomposant en :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : **40 700 €**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : **1 528 900 €**

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : **93 700 €**

- Total des produits pour un montant de **1 663 300 €** se décomposant en :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : **1 660 900 €**

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : **0 €**

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : **2 400 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des charges d'investissement pour un montant de **93 400 €** se décomposant en :

Chapitre 13 : Subvention d'investissement affectée à des biens non renouvelables : **2 400 €**

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : **91 000 €**

- Total des produits d'investissement pour un montant de **93 400 €** se décomposant en :

Chapitre 28 : Amortissements sur immobilisations : **17 200 €**

Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement prévisionnel : **76 200 €**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVÉAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVÉAU
Vice-Présidente du CCAS

